

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

-----  
TENDERS BOARD

**DEMANDE DE COTATION**

**0 N° 0 0 /DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU 1<sup>er</sup> A JUIN 2019**

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE  
CEREALES DE NDELELE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2019**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : 53 29 377 02 451215 2242 911**

**DOSSIER DE CONSULTATION**



# SOMMAIRE

## *PIECE N°0 : AVIS DE CONSULTATION*

## *PIECE N°1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

- I.1 – Dossier de consultation
- I.1 – Préparation des offres
- I.3 – Dépôt des offres
- I.4 – Ouverture des plis et évaluation des offres
- I.5 – Attribution de la lettre-commande

## *PIECE N°II : MODELES D'ANNEXES*

- II.1 – Lettre de soumission
- II.2 – Description technique des prestations
- II.3 – Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- II.4 – Tableau de comparaison des offres

## *PIECE N°III : PROJET DE LETTRE-COMMANDE*

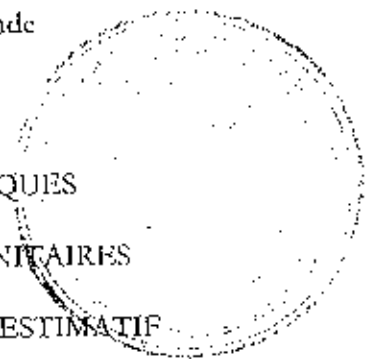
### TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

- Chapitre I : Généralités
- Chapitre II : Exécution de la lettre-commande
- Chapitre III : Dispositions financières
- Chapitre IV : Dispositions diverses

### TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

-----  
TENDERS BOARD

## DEMANDE DE COTATION

N° \_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU -----  
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE  
CEREALES DE NDELELE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET MINMIDT EXERCICE 2019

\*\*\*\*\*

## DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 0 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

000007 AVIS DE CONSULTATION  
N° \_\_\_\_/AC/MINMIDT/CMPM/2019 DU 18 JUIN 2019  
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA  
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE

1. **Objet** : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance une consultation, auprès des prestataires de droit camerounais exerçant dans le secteur concerné, en vue de l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène à la Coopérative des producteurs de NDELELE (Région de l'Est, Département de la Kadey).
2. **Financement** : Le financement y relatif est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT exercice 2019, pour un montant de 35 000 000 (trente-cinq millions) FCFA TTC sur la ligne 53 29 377 02 451215 2242 911.
3. **Consultation et retrait du dossier de consultation** : Le dossier de la présente consultation peut être consulté et retiré au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme de 25 000 (vingt-cinq mille) francs CFA non remboursable au titre des frais d'acquisition du dossier.
4. **Dépôt des offres** : Les offres devront être chiffrées hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises (TTC), accompagnées du modèle de soumission signé et déposées le plus tard le 13 JUIN 2019 à 13 H00 précises au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Immeuble Ministériel «Rose», porte 116 sous enveloppe cachetée avec la mention :

000007  
AVIS DE CONSULTATION N° \_\_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU 18 JUIN 2019  
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA  
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

5. **Ouverture des plis** : Les offres seront dépouillées le 18 JUIN 2019 à 14 H00 précises à la salle de réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique de l'Immeuble Ministériel «Rose», Yaoundé.

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

**Ampliations:**

- ARMP
- S/CPM
- Archives/Chrono.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT  
-----

TENDERS BOARD  
-----

## DEMANDE DE COTATION

N° \_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU -----

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE  
CEREALES DE NDELELE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET MINMIDT 2019

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : 53 29 377 02 451215 2242 911

**DOSSIER DE CONSULTATION**

PIECE N° I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## I.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 1<sup>er</sup> - Contenu du dossier de consultation

- 1.1. Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et définit les conditions d'exécution de ces lettres-commandes.
- 1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
  - a) les spécifications techniques ;
  - b) le bordereau descriptif et quantitatif ;
  - c) le modèle de soumission ;
  - d) le projet de lettre-commande ;
  - e) le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

## I.2 - PREPARATION DES OFFRES

### Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre sera rédigée en Français ou en Anglais.

### Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a) **le dossier administratif à jour à savoir :**
  - la copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
  - l'original de l'Attestation de non-redevance ;
  - l'original de l'Attestation de non-faillite ;
  - l'original de l'Attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ou un de ses représentants dûment mandaté, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'appel d'offres ;
  - l'original de l'Attestation de Domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
  - l'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier de Consultation ;
  - l'original de l'Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
  - le registre de Commerce ;
- b) **le dossier technique comprenant :**
  - le planning de livraison ;
  - spécifications de l'équipement à livrer, conforme au Dossier de Consultation avec prospectus du matériel en couleur
  - la garantie de l'équipement à livrer

**c) Le dossier financier, comprenant :**

- la soumission timbrée, datée et signée ;
- le Bordereau des prix unitaires
- le Devis Quantitatif et Estimatif

**Article 4 – Offre**

4.1. Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA),
- b) Toutes Taxes et tous droits de douane (TTC), compris.

4.2. Le soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-commande.

4.3. Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.

**Article 5 – Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Articles 6 – Délai de validité des Offres**

Les offres seront valables pour une période 90 jours à compter de la date de remise des offres.

**1.3 - DEPOT DES OFFRES**

**Articles 7 – Cachetage et marquage des offres**

Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**Articles 8 - Date et heure limite de dépôt des offres.**

Les offres doivent être reçues à l'adresse et dans les délais indiqués dans l'avis de consultation.

**1.4 - OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Articles 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

9.1 – La Commission de Passation des Marchés ouvrira les plis, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaiteraient assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le 09/11/2015 à 14 H00 précises, dans la salle de réunion de la CPM, Yaoundé.

9.2 – La Commission de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen des pièces administratives ;
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante et conforme aux prescriptions du Dossier de demande de cotation.

#### Article 11- critères éliminatoires

- absence ou non conformité d'une pièce administrative 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- non-respect des caractéristiques techniques de la fourniture

### **1.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### Articles 12 – Attribution de la lettre-commande

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Co-contractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

#### Articles 13 – Notification de l'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre-commande dans le Journal des Marchés, et par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre-commande ;
- d) le délai de livraison.

#### Articles 14 – Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Co-contractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

#### Articles 15 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président, les Membres de la Commissions et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et
- b) est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

-----  
TENDERS BOARD  
-----

## DEMANDE DE COTATION

N° \_\_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU -----

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE  
CEREALES DE NDELELE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET MINMIDT EXERCICE 2019

\*\*\*\*\*



## DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° II : MODELES D'ANNEXES

II.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date \_\_\_\_\_

Consultation N° \_\_\_\_\_ /DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
AU MINMIDT

Monsieur le MINISTRE,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, \_\_\_\_\_ Directeur/Directeur Général de l'entreprise  
\_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Offrons de fournir et de livrer \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ conformément à la demande de  
consultation et pour la somme de \_\_\_\_\_ J' CFA (en chiffres et en  
lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et \_\_\_\_\_ FCFA (en chiffres  
et en lettres) Toutes Taxes Comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le .....

Signature.....

Nom et Qualité du signataire  
pour le compte du Candidat.

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES  
DES EQUIPEMENTS A LIVRER**



# GRUPE ELECTROGENE

## CARACTERISTIQUES GENERALES

Fréquence (Hz) 50 Hz

Tension de Référence (V) 400/230

## OPTIONS DES COFFRETS

Coffret Standard APM303

Coffret en Option APM403

Coffret en Option M80

## OPTIONS DE PUISSANCE

Tensions	KWE	KVA	KWE	KVA	Après secours
415/240	88	120	80	100	153
400/230	88	120	80	100	159
380/220	88	120	80	100	167

## ENCOMBREMENT VERSION INSONORISEE

Type d'insonorisation M129

Longueur (mm) 2554

Largeur (mm) 1150

Hauteur (mm) 1680

Poids net (kg) 1597

Capacité de réservoir (L) 190

Niveau de pression acoustique @1m dB(A)

Niveau de puissance acoustique garanti (Lwa)

Niveau de pression acoustique @7m dB(A)

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Consultation N° \_\_\_\_\_ /DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE**

Date limite de remise des offres : le \_\_\_\_\_ à 13H00 précises  
**IL.3 - CADRE DE DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**  
 (A remplir par le Soumissionnaire)

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**


N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA	PRIX TOTAL HTVA
	ACQUISITION, TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE	FF		
			TOTAL HTVA	
			TVA 19,25%	
			I.R 5,5 OU 2,2%	
			TOTAL TTC	
			NET A PERCEVOIR	

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

Date .....

## Bordereau des prix

Libellé	Description détaillée de la fourniture	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA
<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans la Lettre Commande conformément aux prescriptions l'acquisition, le transport et l'installation d'un groupe électrogène à la Coopérative des producteurs de céréales de Ndélé</p> <p>Le forfait à _____</p>		

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

Date .....

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
 ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE  
 Consultation N° \_\_\_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE  
 A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE  
 Date limite de remise des offres : le \_\_\_\_\_ à 13H00 précises

II.4 - TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité des pièces administratives		Conformité technique de l'Offre		Conformité de l'Offre financière		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	Délai	Lieu		
1												
2												
3												

Membres de la commission de Passation des Marchés : \_\_\_\_\_  
 Fonction : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Pais - Travail - Patrie*

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace Work - Fatherland*

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

TENDERS BOARD

## DEMANDE DE COTATION

N° \_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE  
CEREALES DE NDELELE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET MINMIDT EXERCICE 2019  
\*\*\*\*\*

## DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° III : PROJET DE LETTRE - COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

COMMISSION CENTRALE DE PASSATION DES  
MARCHES

TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINMIDT/CMPM/2019  
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION  
N° \_\_\_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_ AVEC LA SOCIETE  
\_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES DE  
NDELELE

TITULAIRE DE LA  
LETTRE-COMMANDE

OBJET DE LA LETTRE-  
COMMANDE

: POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN  
GROUPE ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES  
PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE

LIEU DE LIVRAISON

: NDELELE (REGION DE L'EST, DEPARTEMENT DE LA  
KADEY)

DELAI

: 03 MOIS

MONTANT

:

FINANCEMENT

: BIP MINMIDT EXERCICE 2019

SOUSCRITE LE

: \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE

: \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE

: \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE

: \_\_\_\_\_

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, Représenté par LE MINISTRE DES MINES, DE  
L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ci-après désigné  
« LE MAITRE D'OUVRAGE »,

D'UNE PART, ET

LA SOCIETE \_\_\_\_\_

B.P

TEL \_\_\_\_\_

FAX \_\_\_\_\_

Ci-après désigné : « LE CO-CONTRACTANT ».

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## SOMMAIRE

### TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

#### CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 4 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- Article 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- Article 7 - DOMICILE DU CO-CONTRACTANT

#### CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 8 - ROLLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT
- Article 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- Article 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- Article 11 - INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR
- Article 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- Article 13 - GARANTIE
- Article 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT
- Article 15 - SERVICE APRES VENTE

#### CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 16 - GENERALITES - PRIX
- Article 17 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 18 - MODALITES DE PAIEMENT
- Article 19 - DOMICILIATION BANCAIRE
- Article 20 - REGIME FISCAL
- Article 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 23 - LITIGES
- Article 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 25 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 26 - PENALITES

#### TITRE II :

#### SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### TITRE III :

#### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

#### TITRE IV :

#### DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 – OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène à la Coopérative des producteurs de céréales de Ndélé.

La description de cette fourniture est indiquée dans la description technique du matériel ci-dessus.

### Article 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée après demande de cotation N° \_\_\_\_\_/DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_.

### Article 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers des Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif et estimatif ;

### Article 4 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux suivants :

- la Loi N de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le Décret N° 2018/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
- le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement
- la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018, portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2019.

### Article 5 – ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de l'Industrie ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT

L'Ingénieur doit vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications de la description technique des prestations du présent marché, les approuver ou les refuser si elles ne le sont pas.

La commission des marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINMIDT.

#### **Article 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations de la présente lettre-commande.

Le lieu de livraison est le siège de la Coopérative des Producteurs de Céréales de Ndélélé

#### **Article 7 – DOMICILE DU CO-CONTRACTANT**

Le Co-contractant fait élection de domicile à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ TEL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

### **Chapitre II : Exécution de la lettre-commande**

#### **Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT**

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le bordereau, sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

#### **Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations du Co-contractant comprennent l'achat des fournitures et leur livraison.

#### **Article 10 – DESCRIPTION DES FOURNITURES**

Les prestations comprennent l'acquisition des drones.

#### **Article 11 – INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CO-CONTRACTANT**

Le Co-contractant remettra au moment de la livraison toutes les notices d'utilisation du matériel concerné et procédera à la démonstration de l'utilisation de ce matériel.

#### **Article 12 – RECEPTION PROVISOIRE DES FOURNITURES**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique fixera la date de la réception provisoire et la communiquera aux membres de la commission composée comme suit :

- Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché
- Membres** : le Chef de service du Marché ;
- : le Co-contractant
- : un représentant du MINMAP (observateur)
- : le comptable matières

: un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

La réception doit se faire au lieu de livraison, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

La Commission de Réception n'est pas publique, toutefois, le Président peut y inviter toute personne de son choix en raison de ses compétences.

La commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non conformité de la fourniture, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive aura lieu après l'expiration du délai de garanti par la même Commission ayant prononcé la réception provisoire.

#### **Article 13 - GARANTIE**

Les garanties commerciales habituelles, liées aux défauts de fabrication, visées aux clauses générales et résultant d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Co-contractant. Elle est égale à six (06) mois.

#### **Article 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT**

Le Maître d'Ouvrage est déchargé de toutes obligations pour tous risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### Chapitre III : Dispositions financières

#### Article 16 – GENERALITES – PRIX

Le Co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

#### Article 17 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre Commande s'élève à la somme de (Montant en lettres et en chiffres) ..... francs C/A TTC, conformément au détail estimatif joint en annexe.

#### Article 18 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Co-contractant est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

#### Article 19 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N° ..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque) ..... au nom du Co-contractant.

#### Article 20 – REGIME FISCAL

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

#### Article 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre IV : Dispositions diverses

### Article 22 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

### Article 23 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par les Tribunaux d'Instances de Yaoundé, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

### Article 24 – RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

### Article 25 – VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Co-contractant par ce dernier.

### Article 26 – PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 19.2, le Co-contractant sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30ème jour ;
- 1/1000ème du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30ème jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel, les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du co-contractant dûment constaté et apprécié par l'Administration. Le co-contractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non respect des délais au plus tard cinq (05) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

PAGE..... ET DERNIERE  
DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/MINMIDT/2019 du .....  
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINMIDT/CMPM/2019 DU .....  
..... AVEC ..... POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN  
GROUPE ELECTROGENE A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE CEREALES  
DE NDELELE.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : ..... F CFA TTC.

LUE ET ACCEPTEE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE  
LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE

ENREGISTREMENT

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF1 BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises

## II- Compagnies d'assurances

15. Chanas assurances;
16. Activa Assurances
17. Zenith Assurance.